

## UE13- ECUE3

### Analyse de situations professionnelles

---

**Thème : Le partenariat dans l'Education au développement durable**

Entretien à partir d'un dossier :

simulation de la seconde épreuve orale d'admission CRPE

Préparation : 3h (pour les deux parties : EPS et ASP)

Exposé : 15 minutes

Entretien : 30 minutes

### **TD : affiner les méthodologies de préparation à l'exposé ASP**

*(Dossier proposé par l'académie de Nice, 2015)*

Texte 1 : Extrait de la circulaire N° 92-196 du 3 juillet 1992. Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires

Texte 2 : Éducation au développement durable Seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD)

Texte 3 : Mise en place de l'ASTEP circulaire N° 2010-083 du 8-6-2010 : MEN - Dgesc A11

Texte 4 : Article de presse « 500 élèves sensibilisés au développement durable avec Leclerc »

Texte 5 : Présentation du projet de la Main à la pâte « Quand la Terre gronde », un projet d'éducation au risque, pour l'école primaire

#### **Questions posées au candidat**

1- A partir des documents fournis, pouvez-vous préciser la place éventuelle des partenaires dans l'Education au Développement Durable ?

2- Quels peuvent être les avantages d'un partenariat sur cette problématique mais aussi les limites ?

3- Comment s'inscrit ce partenariat dans la pratique de l'enseignant ?

## Texte 1

### **Circulaire no 92-196 du 3 juillet 1992 (Education nationale et Culture : bureau DE 10)**

Texte adressé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale (pour attribution) et aux préfets (pour information).

### **Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires. [Extrait]**

NOR : MENE9250275C

...

## **RÔLES RESPECTIFS DES ENSEIGNANTS ET INTERVENANTS EXTÉRIEURS**

### **A) LE RÔLE DES ENSEIGNANTS**

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective.

Le rôle du maître en cas de participation d'intervenants extérieurs est défini par le titre 5.4. de la circulaire no

91-

124 du 6 juin 1991 (règlement type départemental). Il est indiqué, notamment, que le maître peut se trouver déchargé de la surveillance de groupes d'élèves confiés à des intervenants extérieurs, sous réserve que :

Le maître par sa présence et son action assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires ;

Le maître sache constamment où sont ses élèves ;

Les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés ;

Les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité du maître.

Trois situations doivent être distinguées

#### **1. Organisation habituelle.**

La classe fonctionne en un seul groupe. L'enseignant doit alors assurer, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.

#### **2. Organisations exceptionnelles.**

a) Les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe en particulier. Son rôle est le même que dans le cas précédent. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant procédera au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

b) Les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a en charge directement l'un des groupes. L'enseignant n'aura plus à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consistera à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder a posteriori à son évaluation.

Dans ces trois situations, il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Le maître informe, ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'Education nationale de la mesure prise.

## **B) LE RÔLE DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS**

L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Il ne se substitue pas à lui.

Cette situation n'implique pas pour autant que l'intervenant ne puisse prendre aucune initiative, dès l'instant qu'elle s'inscrit dans le cadre strict de ses fonctions. Ceci vaut, en particulier, pour les intervenants spécialistes qui ont une qualification reconnue et dont le rôle ne peut se borner, en conséquence, à l'exécution passive des instructions des enseignants.

En outre, lorsqu'un intervenant se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves, en particulier dans la situation visée au IA2b ci-dessus, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant ou, le cas échéant, des dispositions fixées par convention, pour assurer la sécurité des élèves.

Les conditions d'autorisation des intervenants extérieurs et, le cas échéant, les agréments nécessaires et les qualifications exigées sont rappelées en annexe 1.

### **Texte 2**

#### **Éducation au développement durable**

#### **Seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD)**

#### Inscrire plus largement l'éducation au développement durable dans les programmes d'enseignement

La mise en œuvre de l'EDD doit d'abord reposer sur les enseignements obligatoires. Grâce au socle commun de connaissances et de compétences, le développement durable est désormais solidement ancré dans la base des savoirs fondamentaux. Ainsi le socle inclut la connaissance de "l'impact sur l'environnement" de nos activités techniques, il fait référence à une attitude de "responsabilité face à l'environnement, au monde vivant, à la santé", il mentionne le développement durable comme un moyen de "comprendre l'unité et la complexité du monde".

Cette logique de socle implique de poursuivre l'adaptation des programmes ; de mobiliser toutes les disciplines à l'école primaire, au collège et au lycée. Elle implique également de développer le travail entre les disciplines et les approches croisées pour comprendre un phénomène par nature complexe, et de recourir aux dispositifs susceptibles de favoriser les travaux transversaux ; au collège, les thèmes de convergence et les itinéraires de découvertes ; au lycée, les travaux personnels encadrés, les projets personnels à caractère professionnel, l'éducation civique, juridique et sociale.

Sur l'ensemble des niveaux d'enseignement, l'approche *pluridisciplinaire* permet la nécessaire prise en compte de la complexité des situations et des problématiques liées au développement durable. Elle ouvre aussi l'éventail des thèmes que l'on peut aborder dans ce cadre : ressources, risques majeurs, changement climatique, biodiversité, ville durable, transports et mobilités, aménagement et développement des territoires, agriculture durable et alimentation de la population mondiale, enjeux démographiques... Chaque discipline contribue, par ses contenus et ses méthodes, à construire les bases permettant de mettre en place les concepts liés au développement durable dans ses différents volets, environnemental, économique, social et culturel ; le croisement de ces apports disciplinaires permet d'en construire une approche globale. L'EDD doit former à une démarche scientifique et prospective, permettant à chaque citoyen d'opérer ses

choix et ses engagements en les appuyant sur une réflexion lucide et éclairée. Elle doit également conduire à une réflexion sur les valeurs, à la prise de conscience des responsabilités individuelles et collectives et à la nécessaire solidarité entre les territoires, intra et intergénérationnelle.

...

### Multiplier les démarches globales dans les établissements et les écoles

De nombreux établissements sont déjà des lieux d'actions concrètes entreprises dans un esprit de développement durable. Les établissements éco-responsables s'engagent à réduire leurs déchets, leur consommation d'énergie, d'eau, de papier. Ils ont une action volontariste en matière d'alimentation, de santé, de risques, de transport et d'accès à l'établissement... L'encouragement aux bonnes pratiques s'accompagne d'une réflexion sur le bâti et les normes environnementales. D'autres établissements appliquent le programme d'actions pour le XXIème siècle, "agenda 21" orienté vers le développement durable qui a été adopté par les membres de l'Organisation des Nations unies à la Conférence de Rio (1992). Ils s'engagent sur trois points principalement : la consommation responsable, la solidarité locale et internationale, la diversité biologique et culturelle. Des méthodes spécifiques sont développées comme le travail par projets structurés, la démarche qualité, ou encore le processus participatif. L'adoption de ces règles de vie collective et de ces grandes orientations dans la gestion apparaît comme un impératif. Cependant, ces actions si elles impliquent d'apprendre des gestes et des comportements ne doivent pas s'y limiter, et il importe qu'elles s'appuient, dans l'école, sur une véritable démarche éducative globale.

Un "établissement en démarche de développement durable" (E3D) se caractérise par l'articulation et la mise en synergie entre les différents niveaux d'action. Le travail dans les disciplines peut s'appuyer sur des exemples, des situations, des études de cas, des problématiques identifiées dans le territoire de l'établissement, à différentes échelles, la commune, le département, la région. Ainsi la construction des contenus, des concepts précisés dans les programmes nationaux pourra se faire en mettant en parallèle une meilleure compréhension du territoire, de ses enjeux, et des caractéristiques de son développement. Menée à plusieurs disciplines, cette démarche permettra en outre de comprendre la complexité des situations, de former à l'exercice local de la citoyenneté ; la proximité favorisant l'intérêt des élèves et les possibilités d'initiatives concrètes.

Ces démarches nécessitent aussi que soient établis et développés des partenariats étroits avec les collectivités territoriales qui ont souvent dans ce domaine un important rôle d'impulsion, avec les services déconcentrés de l'État relevant d'autres ministères, comme les directions régionales de l'environnement, des structures comme l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et tout acteur civil (entreprise, association, fondation...) dont l'expertise en la matière peut permettre de mener au mieux le projet de l'établissement. Selon les priorités locales, l'éducation aux risques majeurs, l'éducation à la santé ou la promotion de l'utilisation du vélo à l'école et pour aller à l'école, par exemple, peuvent aussi donner lieu à des projets spécifiques dans une perspective de développement durable.

Les écoles comme les établissements ont vocation à s'engager dans cette démarche de projets. Ceux-ci permettront de construire avec les partenaires, à l'initiative des équipes éducatives, des conventionnements adaptés à chaque cas afin que soient assurés la répartition des responsabilités et des engagements ainsi que la cohérence des processus éducatifs associés.

Des expérimentations inscrites dans le cadre de l'article 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école pourront aussi être mises en œuvre, pour explorer des formes et des contenus d'enseignement novateurs.

### **Texte 3 :**

#### **Circulaire n° 2010-083 du 8-6-2010 : mise en place de l'ASTEP**

##### **MEN - DGESCO A1-1**

L'accès à la culture scientifique et technologique est l'un des objectifs fixés par le socle commun de connaissances et de compétences. La pratique de la démarche d'investigation, la maîtrise progressive et la mobilisation de connaissances dans divers domaines scientifiques sont nécessaires dès les premières années de la scolarité obligatoire.

L'accompagnement en science et technologie à l'école primaire (ASTEP) est une des actions conduites au niveau national avec le concours de l'Académie des sciences, en complément des différents dispositifs pédagogiques déjà mis en œuvre dans les classes de l'école primaire, pour faciliter un enseignement de la science et de la technologie conforme aux programmes et qui donne aux élèves les moyens d'atteindre les objectifs de connaissances et de compétences définis par le socle commun.

La présente circulaire a pour objet de faciliter le développement de l'accompagnement en science et technologie à l'école primaire.

L'ASTEP permet à l'enseignant d'être secondé par un scientifique - étudiant, chercheur, ingénieur ou technicien d'entreprise - pour concevoir et conduire des séquences de classe permettant aux élèves de construire des connaissances scientifiques dans une démarche d'investigation. L'accompagnement favorise les échanges de savoirs et de pratiques, le partage de ressources et de compétences et contribue ainsi à rendre les sciences et les techniques accessibles au plus grand nombre.

Plusieurs modalités sont possibles, de l'accompagnement en classe sur un cycle d'activité au suivi à distance utilisant les techniques actuelles de l'information et de la communication ; accompagnement de l'enseignant avec sa classe ou accompagnement de l'enseignant seul, que ce soit pour le suivi, l'aide au projet ou encore pour la formation. La communauté scientifique, notamment par le biais des établissements d'enseignement supérieur, s'est fortement mobilisée et a d'ores et déjà désigné un correspondant dans chaque académie. Un réseau de correspondants académiques et départementaux a été mis en place afin d'optimiser le dispositif par la coordination, le suivi et l'évaluation des actions :

1. Un pilotage national est déjà engagé et se poursuit, sous la direction d'un comité d'orientation et de suivi de l'ASTEP. Celui-ci organise régulièrement des rencontres et séminaires nationaux afin d'accompagner la généralisation du dispositif sur les différentes académies.

2. Au niveau académique, l'IA-IPR correspondant assure la mise en relation entre la communauté scientifique et le monde de l'Éducation nationale. Il est attentif à la dynamique du réseau constitué par les différents correspondants, organise autant que de besoin des actions, rencontres, séminaires et remet chaque année au recteur un rapport sur les actions conduites et les perspectives possibles.

3. Au niveau départemental, sous l'autorité de l'IA-DSDEN, l'IEN correspondant assure auprès des autres inspecteurs en charge de circonscription l'information nécessaire à la promotion de l'ASTEP, recense les ressources disponibles et en organise une répartition

pertinente selon les besoins. Il organise également, en lien avec le correspondant scientifique, un suivi des actions d'accompagnement et présente au collège des inspecteurs un bilan annuel assorti de propositions de perspectives qui alimente le rapport académique. Cette action a pour objectif d'apporter aux enseignants un soutien à leur travail quotidien dans la classe. Les équipes de circonscription, en accompagnant cette démarche, lui donneront une pleine dimension de formation. Il appartient donc à chaque IA-DSDEN et à chaque IEN-CCPD, dans le cadre du dispositif présenté dans la présente circulaire, de garantir localement le bon fonctionnement de l'ASTEP et de s'assurer qu'il profite effectivement aux maîtres et aux élèves.

#### **Texte 4 :**

#### **Article de presse : 500 élèves sensibilisés au développement durable avec Leclerc**

La troisième édition de l'opération de ramassage des déchets Nettoyons la nature s'est déroulée sur deux jours à la plage de la Pointe.

Cela restera comme une magnifique réussite. La troisième opération de ramassage des déchets, orchestrée sur la plage de La Pointe par les responsables du Centre Leclerc, a drainé sur deux jours 500 écoliers et collégiens cap bretonnais.

Venus des établissements publics et privés, les jeunes ont affiché un bel enthousiasme et démontré un intérêt certain pour la préservation de l'environnement et notamment du cordon dunaire.

Il faut dire que le site, sauvage, somptueux - et désormais aménagé par les pouvoirs publics - se prête à merveille à de telles démarches. « Cette manifestation s'inscrit dans une volonté nationale de nos enseignes. Certains de nos véhicules, par exemple, sont électriques.

La question du développement durable nous tient à cœur », souligne Sébastien Fagotto, directeur du centre Leclerc de Capbreton.

#### Interventions instructives

« Au-delà du nombre d'élèves sensibilisés, la collaboration de nombreux partenaires constitue une grosse satisfaction. Le Conservatoire du littoral et l'ONF ont effectué au pied de la dune des interventions instructives.

« Cette action était menée de concert avec Alain Marron, adjoint au maire, le Sivom, le Sitcom et la Communauté de communes de Macs ». Il est intéressant de noter également la présence de certains vacanciers et autres retraités qui ont participé, lors de la collecte des déchets. Plusieurs personnes présentes ont souhaité contribuer à la réussite de cette opération de ramassage sur la plage de La Pointe.

Source : Quotidien régional **Sud-Ouest**, Bruno Magnès  
8 octobre 2013